

## ÉNERGIE EN BASSE TENSION

### ÉNERGIE\*

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tarif «Petits consommateurs» (puissance souscrite ≤3,3 kVA)	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	11,90
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	31,10
Tarif «Classique»	Tranche 1 : 0 à 150 kWh/mois	22,00
	Tranche 2 : De 151 à 240 kWh/mois	23,30
	Tranche 3 : De 241 à 360 kWh/mois	40,64
	Tranche 4 : Au-delà de 360 kWh/mois	42,46
Tarif «Eclairage public»	Tranche unique	33,95
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	Tranche 1 : 0 à 500 kWh/mois	36,20
	Tranche 2 : De 501 à 1 000 kWh/mois	37,00
	Tranche 3 : Au-delà de 1 000 kWh/mois	39,49
Tarif «Compteurs à Pré-paiement»	≤2,2 kVA (avant le 01/03/17)	13,30
	≤3,3 kVA	20,90
	>3,3 kVA	29,80

### DONT REDEVANCE

Transport TEP	Pour l'ensemble des communes de Tahiti Nord	2,75 XPF/kWh
---------------	---	--------------

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif «Petits consommateurs»	263 XPF x kVA
Tarif «Classique»	445 XPF x kVA
Tarif «Eclairage public»	400 XPF x kVA
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	400 XPF x kVA

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
	sur Redevance Transport TEP	0%
T.V.A.	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Électricité (CSE)	6,30XPF/kWh
	Contribution pour la Solidarité (CPS) sur Énergie, Prime d'abonnement et Avance Sur Consommation	1%

### AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif «Petits consommateurs» et Tarif «Classique» ASC = 25 x P x kVA soit : 975 XPF HT x kVA	P = 39,00
Autres tarifs «Eclairage public», «Usages professionnels et autres usages» ASC = 50 x P x kVA soit : 1 950 XPF HT x kVA	P = 39,00

### Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : [clientele@edt.engie.com](mailto:clientele@edt.engie.com) - En ligne : [www.edt.pf](http://www.edt.pf) - Facebook : **EDT ENGIE**

## ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE (BASSE TENSION)

Applicable au 1<sup>er</sup> mai 2022

PRESTATION	MONTANT TTC (en XPF)
Frais de relance pour impayés	547
Frais de coupure pour impayés	9 654
Reconnexion immédiate	5 177
Frais de contrôle comptage	14 038
Frais de fraude	34 200
Frais de fraude avec changement de compteur	90 861

Les frais de relance ci-dessus correspondent à la valeur d'un envoi en recommandé. Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les autres frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 * (0,1 + 0,8 ISC + 0,1 PSD)$$

Où :

**F N** = Frais de l'année N, après actualisation

**F N-1** = Frais de l'année N-1

**ISC** = évolution en pourcentage de l'indice « salaire et charges » publié par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

**PSD** = évolution en pourcentage de l'indice « Produits et Services Divers » publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

## ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

### ÉNERGIE\*

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 20H59)	Tranche 1 : 0 à 18 000 kWh/mois	24,63
	Tranche 2 : Au-delà de 18 000 kWh/mois	26,10
Tous Usages MT Nuit (21H00 à 06H59)	Tranche 1 : 0 à 18 000 kWh/mois	21,67
	Tranche 2 : Au-delà de 18 000 kWh/mois	23,15

### DONT REDEVANCE

Transport TEP	Pour l'ensemble des communes de Tahiti Nord	2,75 XPF/kWh
---------------	---	--------------

### PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

≤ 200 kVA	1 672 XPF x kVA
> 200 kVA	1 355 XPF x kVA

### TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
	sur Redevance Transport TEP	0%
	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
T.V.A.	sur Avance Sur Consommation	5%
	Contribution de Solidarité sur l'Électricité (CSE)	6,30XPF/kWh
	Contribution pour la Solidarité (CPS) sur Énergie, Prime d'abonnement et Avance Sur Consommation	1%
Autres		

### AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif Tous usages MT  
 $ASC = 100 \times P \times kVA$   
 soit : 3 900 XPF HT x kVA

P = 39,00

#### Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : [clientele@edt.engie.com](mailto:clientele@edt.engie.com) - En ligne : [www.edt.pf](http://www.edt.pf) - Facebook : **EDT ENGIE**

## ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE (MOYENNE TENSION)

Applicable au 1<sup>er</sup> mai 2022

PRESTATION	MONTANT TTC (en XPF)
Frais de relance pour impayés	547
Frais de contrôle comptage	14 038
Frais de fraude	34 200
Frais de fraude avec changement de compteur	Sur frais réels selon rapport de remise en conformité

Les frais de relance ci-dessus correspondent à la valeur d'un envoi en recommandé. Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les autres frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 * (0,1 + 0,8 ISC + 0,1 PSD)$$

Où :

**F N** = Frais de l'année N, après actualisation

**F N-1** = Frais de l'année N-1

**ISC** = évolution en pourcentage de l'indice « salaire et charges » publié par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

**PSD** = évolution en pourcentage de l'indice « Produits et Services Divers » publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1